



Politique de reconnaissance de membership

Considérant que Spira désire accommoder les membres d'organismes partenaires, centres d'artistes reconnus et autres associations professionnelles du milieu du cinéma indépendant et des arts actuels en général ;

Il est proposé d'offrir aux membres des organismes mentionnés ci-haut la possibilité d'obtenir différents services chez Spira, sans avoir à payer un membership supplémentaire :

Services offerts :

- Location des équipements de production et de postproduction au tarif membre pour un projet de cinéma indépendant. (voir site internet pour les détails)
- Accès aux formations

Les conditions sont les suivantes :

- Le requérant/la requérante doit fournir la preuve de son adhésion en règle en tant que membre au sein d'un organisme partenaire
- Le requérant/la requérante doit payer le 10\$ de part d'admissibilité à Spira

Les programmes et droits suivants sont exclus de la politique. Pour y avoir accès, les requérants et requérantes doivent devenir membre en règle auprès de Spira directement:

- Soutien au programme La Collaboration (90-95% de rabais)¹
- Bourses
- Projets collectifs
- Service de distribution
- Droit de vote à l'assemblée générale annuelle
- Tout autre programme qui demande d'être membre de Spira

Adoptée en conseil d'administration de Spira le 5 septembre 2019 à Québec.

¹ Les membres de la Bande Sonimage et de Paraloel sont admissibles à ce soutien compte tenu d'une entente spécifique avec Spira.

